

DECRET N° 81-132 du 28 Avril 1981

portant promotion du Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou, Magistrat, au 2ème Grade, 1er Echelon, pour compter du 22 Août 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaire des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le décret n° 81-131 du 28 Avril 1981 portant inscription des Magistrats au tableau d'avancement pour les années 1976, 1978, 1979 et 1980 ;
- VU l'arrêté n° 76/MJL/231 du 21 Août 1974 portant avancement d'Echelon du Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou, Magistrat au 7e Echelon du 3e Grade pour compter du 22 Août 1974 ;
- VU la décision n° 884/MFPT/DGFP/DEPS du 24 Octobre 1974, autorisant le Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou à effectuer un stage de perfectionnement en France ;

VU la correspondance n° 00019/DAFA/231 du 6 Janvier 1976 du GARDE DES SCEAUX Ministre de la Justice et de la Législation notifiant au Camarade DEGBEGNI que son stage en France prendra fin le 31 Décembre 1976 ;

SUR proposition du GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE POPULAIRE, après avis de la Commission d'avancement en sa séance du 8 Janvier 1981 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Janvier 1981 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Avril 1981,

DECRETE :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise complétée par les Ordonnances n° 66-6 et 66-39/PC-MJL des 25 Janvier 1966 et 31 Août 1966, le Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou, Magistrat est promu au 2ème Grade 1er Echelon pour compter du 22 Août 1976.

Article 2.— Le passage au 2e Grade, 1er Echelon, de l'intéressé donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les décrets n°s 76-6 du 16 Janvier 1976, 77-1 du 7 Janvier 1977 et 80-34 du 11 Février 1980 susvisés ;

Article 3.— Est considéré comme situation administrative irrégulière, avec toutes les conséquences de droit qui en découlent, le temps irrégulièrement passé en France par le Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou du 1er Janvier 1977 au 1er Janvier 1981, date de reprise de service de l'intéressé.

Article 4.— Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Fait à COTONOU, le 28 Avril 1981

Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de la
Propagande chargé de l'intérim,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

Martin Dohou AZONHIHO

Michel ALLADAYE

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MF 5 MJP 5 autres
Ministères 20 DFE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DAN 2 DCCT 1 ONEPI-
Gde Chanc. 2 UNB - ISJ - ... - Solda 6 DI 4 Trésor 4 DAFA/MJP 5
DFE/MTAS 5 Intéressé 1 BCP 1 JORPB 1.-